

COMMUNE DE PONT-HEBERT
MAIRIE ☎02 33 77 10 10, Fax 02 33 77 10 19
Place Général de Gaulle, 50880 Pont-Hébert
Mail : commune@pont-hebert.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 15 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel RICHOMME, Maire.

Présents : Anne-Marie CORBEL, Gwennola DENIER D'APRIGNY, Hubert FOLLIOU, Eric GROULT, Raymonde HAREL, Christian HUSTACHE, Michel LAMY, Michèle LAVARDE, Edouard LEDOYER, Maryline LESELLIER, Denis LIGNEL, Malika PIRES, Nathalie PLOS, Sylvie POULAIN, Armelle REQUIER, Michel RICHOMME, Isabelle VIOLETTE, Sylvie VIVIER, Dorian WOLTER

Procurations : Alexandra DUPIN donne pouvoir à Anne-Marie CORBEL, Patrick GHYSELEN donne pouvoir à Sylvie POULAIN, Bachir OUINAS donne pouvoir à Michel RICHOMME

Absents excusés : Alexandra DUPIN, Patrick GHYSELEN, Bachir OUINAS,

Absent non excusé : Maxime CARVILLE

Secrétaire de séance : Nathalie PLOS

Conseillers en exercice : 23	Présents : 19	Votants : 22	Convocation : 09.06.2022	Affichage : 09.06.2022
------------------------------	---------------	--------------	--------------------------	------------------------

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 11 AVRIL ET DU 27 AVRIL 2022

Le procès-verbal de la séance du 11 avril a été approuvé par 18 voix pour et 4 abstentions.

Le procès-verbal de la séance du 27 avril a été approuvé par 19 voix pour et 3 abstentions.

ACQUISITION D'UN TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet d'acquisition d'un terrain, dans l'objectif d'accueillir une résidence senior et de prévoir un futur lotissement.

Les propriétaires, M. GASSION Bernard et consorts, acceptent de vendre ces terrains au prix de 5,50 € le m², soit environ 149 611 € pour une surface d'environ 27 202 m².

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de faire l'acquisition, auprès de M. GASSION Bernard et consorts, d'un terrain situé sur les parcelles cadastrés AC 8, AC 645, AC 647, AC 649, AE 46p, AE 48p, d'une surface totale d'environ 27 202 m², au prix de 5,50 € le m²,
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- Dit que les frais de géomètre seront à la charge du vendeur,
- Dit que l'acte de vente sera signé en l'Etude de Maîtres Lebouteiller et Samson, Notaires à Pont-Hébert, 31 rue de la Cavée,
- Autorise le Maire à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à cette transaction

Le Maire précise qu'une réunion de présentation du projet de résidence Senior par Ages & Vie est envisagée à l'automne.

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 21 - Compte 2111 – Achat terrain nu	+ 50 000 €
Opération 207 Travaux Salle des fêtes du Hommet - Compte 231	+ 500 €
Opération 228 Sécurisation rue du 11 novembre – Compte 2151	- 30 500 €
Opération 229 Requalification Plateau – Compte 231	- 5 000 €
Opération 212 Aménagement Carrière Logements – Compte 231	- 15 000 €

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC SAINT-LÔ AGGLO – REHABILITATION DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT DU STADE LOUIS JOURDAN

Le Maire rappelle le projet réhabilitation du terrain d'entraînement du stade Louis Jourdan, sous maîtrise d'œuvre de Saint-Lô Agglo.

Le programme comprend la dépose et la repose des buts de football, l'installation de réseaux de drainage, d'assainissement et d'arrosage, ainsi que la réalisation d'un top dressing permettant d'améliorer le nivellement du terrain.

Il donne lecture du projet de convention de fonds de concours avec Saint-Lô Agglo.

Le montant estimatif des dépenses est de 127 697 € H.T. Conformément au pacte financier et fiscal, la commune devra verser à Saint-Lô Agglo un fonds de concours correspondant à 30 % de ce montant, soit 38 309 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Autorise le Maire à signer la convention de fonds de concours avec Saint-Lô Agglo, avec une participation de la commune à hauteur de 38 309 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

CONVENTION AVEC SAINT-LÔ AGGLO – TRAVAUX STADE DE FOOTBALL 2022

Le Maire donne lecture d'un projet de convention avec Saint-Lô Agglo concernant les travaux réalisés par le personnel communal au niveau du stade de football en 2022 (toilettes extérieures, aménagement PMR, peinture extérieure).

Le coût pour la commune a été estimé à 12 290 €, sur la base d'un volume horaire de travail estimé à 500 heures, valorisés à hauteur de 7 500 € et de 4 790 € TTC de fournitures.

Saint-Lô Agglo, dans le cadre de la compétence « Sports », remboursera sur justificatifs à la commune les frais engagés, dans la limite 7 500 € pour les heures du personnel et de 4 790 € TTC pour les fournitures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec Saint-Lô Agglo relative au remboursement des travaux et des frais de personnel au stade J.L Jourdan en 2022.

LOGEMENTS SOCIAUX DE « LA CARRIERE » : DENOMINATION

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la dénomination des logements sociaux de « La Carrière » en vue de l'adressage.

Il est proposé : RESIDENCE HENRI CLAUDEL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dénommer les logements sociaux de « La Carrière » RESIDENCE HENRI CLAUDEL.

Sylvie VIVIER évoque la question des problèmes d'adressage. Le 1^{er} adjoint, Eric GROULT, indique que l'élaboration du Plan d'adressage permettra de régler ces questions.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 17 voix pour, 1 contre et 4 abstentions, de verser aux associations locales les subventions suivantes :

Banque alimentaire de la Manche	261 €
Prévention routière	124 €
Comité des Fêtes Pont-Hébert	1 074€
Comité des fêtes Le Hommet	580 €
Ligue contre le cancer	211 €
Anciens combattants Pont-Hébert	383 €
Anciens combattants Le Hommet	211 €
Chorale Tutti Canti	640€
Club athlétic Pontois	1 000 €
Club de loisirs Bord de Vire	899 €
Club de l'amitié Le Hommet	211 €
Art Hommet	211 €
L'Excuse	102 €
Zumba Mélie	156 €
Donneurs de sang	118 €
Paralysés de France	114 €
Parents d'élèves Pont-Hébert	1 003 €
Coopérative école	4 198 €
ALESAT (Lycée de Thère)	242 €
Comice Agricole	93 €
Conquérants et Bâtisseurs	120 €
Familles Rurales Pont-Hebert	575 €
Fleurs de la mémoire	102 €
Jo'S Théâtre	408 €
UCABV	445 €
Téléthon	604 €
Vélo Club Saint-Lô Pont-Hébert	1 786 €
Pont-Hébert Solidarité Ukraine	500 €
TOTAL	16 371 €

Anne-Marie CORBEL souhaite que la répartition des subventions accordée soit réexaminée de plus près l'année prochaine. Le Maire donne son accord de principe à cette proposition.

SUBVENTION AU C.C.A.S

Monsieur le Maire propose d'attribuer au C.C.A.S une subvention de 4 500 € afin d'assurer son équilibre budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser au C.C.A.S une subvention de 4 500 € pour l'exercice 2022.

CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la contribution de la commune au fonds de solidarité pour le logement, dont la mission est de venir en aide aux familles éprouvant des difficultés à accéder ou se maintenir dans un logement.

La base de cotisation est de 0,60 € par habitant pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de contribuer à ce fonds pour l'année 2022 sur la même base que les années précédentes, à savoir :

$$0,30 \text{ €/habitant} \times 1\,924 \text{ habitants} = 577,20 \text{ €}$$

Cette somme sera versée à la Caisse d'allocations familiales de la Manche, gestionnaire du dispositif.

CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la contribution de la commune au fonds de solidarité pour le logement, dont la mission est de venir en aide aux familles éprouvant des difficultés à accéder ou se maintenir dans un logement.

La base de cotisation est de 0,60 € par habitant pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de contribuer à ce fonds pour l'année 2022 sur la même base que les années précédentes, à savoir :

$$0,30 \text{ €/habitant} \times 1\,924 \text{ habitants} = 577,20 \text{ €}$$

Cette somme sera versée à la Caisse d'allocations familiales de la Manche, gestionnaire du dispositif.

CONTRIBUTION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la contribution de la commune au fonds d'aide aux jeunes (FAJ) piloté par le Département. L'objectif du FAJ est de soutenir les jeunes de moins de 25 ans, sous conditions de ressources, en les aidant financièrement dans les moments difficiles de leur parcours et ainsi contribuer à améliorer leur équilibre social et professionnel.

La base de financement proposée par le département est de 0,23 € par habitant.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de contribuer à ce fonds pour l'année 2022, sur la même base que les années précédentes, soit

$$0,115 \text{ €/habitant} \times 1\,924 \text{ habitants} = 221,26 \text{ €}$$

Cette somme sera versée à la Ligue de l'enseignement de Normandie, qui assure la gestion du FAJ.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « LA PERGOLA »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'autorisation qui avait été accordée en 2018 à l'enseigne « Cabane à pizza » pour occuper une partie du domaine public située Place des Lavandières, afin d'exploiter un distributeur à pizzas. Une convention d'occupation du domaine public d'une durée d'un an reconductible quatre fois avait été signée.

Le fonds de commerce étant cédé à la SARL La Pergola à compter du 1^{er} septembre 2022, il convient de se prononcer sur une nouvelle convention. Celle-ci est présentée aux conseillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de fixer la redevance annuelle à 80 €
- autorise le Maire à signer la convention du domaine public avec la SARL « La Pergola ».

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC VOLUCOMPTEURS ESSENCE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 mai 2018 relative à la redevance d'occupation du domaine volucompteurs essence.

L'autorisation d'occuper le domaine public accordée pour cinq ans à Monsieur Dominique CHARDIN, exploitant la station-service rue de la Libération, est arrivée à échéance le 31 décembre 2021 ; la redevance avait été fixée à 176,90 €.

Il convient de régulariser la situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de reconduire l'autorisation donnée à Mr Dominique CHARDIN d'utiliser le domaine public pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022
- de fixer la redevance annuelle à 180,44 € (soit une augmentation de 2 %).

RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION

Vu le projet de convention du service de remplacement, géré par le Centre de Gestion de la Manche et proposé par celui-ci,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à faire appel au service de remplacement du Centre de Gestion de la Manche chaque fois que les besoins temporaires de recrutement le justifieront et dans la limite des crédits disponibles au budget,
- Autorise le Maire à signer la convention.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en raison d'un avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet pour exercer la fonction d'assistant administratif, à compter du 16 juin 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

CONTRAT PEC (PARCOURS EMPLOI COMPETENCES)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'embauche d'une deuxième personne en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) au niveau des services techniques.

Les nouvelles modalités des contrats sont les suivantes :

- Durée initiale de 9 à 11 mois, avec une reconduction possible pour une période de 6 mois (cette dernière durée pouvant être amenée à évoluer).
- Une aide de 45 % est accordée sur la base du SMIC brut, dans la limite de 20 heures hebdomadaire. Le recrutement pourrait intervenir à la date du 27 juin 2022.
- Un volet formation est prévu pendant la durée du contrat.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer un contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) pour un poste d'agent polyvalent au niveau des services techniques, pour une durée de 9 mois, avec possibilité de reconduction selon les limites fixées par l'Etat.
- Fixe le temps de travail à 35 heures hebdomadaires et le salaire en référence au SMIC

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DEPARTS EN RETRAITE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du prochain départ en retraite de trois agents.

Il propose de récompenser et remercier les agents communaux ayant un minimum d'ancienneté lors de leur départ en retraite par l'octroi de cadeaux.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide l'octroi de cadeaux (bien ou éventuellement bon d'achat) lors du départ à la retraite des agents communaux ayant au moins 5 ans d'ancienneté (date d'entrée dans la collectivité, y compris en tant que non titulaire)
- Le montant maximum octroyé sera modulé selon l'ancienneté auprès de la commune de la manière suivante : 20 € par année d'ancienneté (soit à partir de 100 € pour 5 ans d'ancienneté).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au compte 623.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le recensement de la population, conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 et à l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 de ce décret, se déroulera sur le territoire de la commune du 19 janvier au 18 février 2023.

Il est nécessaire de désigner dès à présent un coordonnateur communal, interlocuteur de l'INSEE, qui sera chargé de superviser le déroulement des opérations.

Il conviendra ensuite de prévoir le recrutement de cinq agents recenseurs minimum, sachant qu'un agent ne devra pas avoir plus de 250 logements sur son secteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne tous pouvoirs au Maire pour :

- Désigner un coordonnateur communal
 - Préparer le recrutement des agents recenseurs nécessaires à la réalisation de cette opération.
- Le cadre de la rémunération fera l'objet d'une délibération ultérieure.

MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage
- soit par publication sur papier
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage en mairie de Pont-Hébert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du maire, c'est-à-dire la publicité par affichage en mairie.

Celle-ci sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

COMMISSIONS COMMUNALES

Suite au remplacement d'un conseiller et aux modifications des délégations engendrées par l'élection d'un 6^{ème} adjoint, il convient de revoir la composition des commissions.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, arrête la composition des commissions comme suit :

Finances : Michel RICHOMME, Denis LIGNEL, Eric GROULT, Bachir OUINAS, Raymonde HAREL, Christian HUSTACHE, Sylvie POULAIN, Anne-Marie CORBEL

Commerce, artisanat, marché : Michel RICHOMME, Denis LIGNEL, Eric GROULT, Edouard LEDOYER, Armelle REQUIER, Hubert FOLLIOU, Malika PIRES, **Michèle LAVARDE**

Urbanisme, bâtiments communaux, voirie et réseaux : Michel RICHOMME, Eric GROULT, Bachir OUINAS, Denis LIGNEL, Patrick GHYSELEN, Edouard LEDOYER, Sylvie POULAIN, Hubert FOLLIOU, Anne-Marie CORBEL., Dorian WOLTER

Communication, culture, jumelage et vie associative : Michel RICHOMME, Eric GROULT, Michel LAMY, Michèle LAVARDE, Raymonde HAREL, Maryline LESELLIER, Sylvie POULAIN, Hubert FOLLIOU, Christian HUSTACHE, Armelle REQUIER, **Isabelle VIOLETTE, Sylvie VIVIER**

Attribution de logements : Michel RICHOMME, Michèle LAVARDE, Denis LIGNEL, Maryline LESELLIER, Raymonde HAREL, Isabelle VIOLETTE, Christian HUSTACHE, Hubert FOLLIOU

Environnement, accessibilité et espaces verts : Michel RICHOMME, Bachir OUINAS, Denis LIGNEL, Eric GROULT, Patrick GHYSELEN, Sylvie POULAIN, Malika PIRES, Anne-Marie CORBEL

Affaires sociales, jeunesse, petite enfance, seniors et transport : Michel RICHOMME, Nathalie PLOS, Michèle LAVARDE, Denis LIGNEL, Maryline LESELLIER, Isabelle VIOLETTE, Raymonde HAREL, Hubert FOLLIOU, Armelle REQUIER, Gwennola DENIER D'APRIGNY, **Sylvie VIVIER**

Affaires scolaires et cantine : Michel RICHOMME, Michel LAMY, Denis LIGNEL, Bachir OUINAS, Eric GROULT, Edouard LEDOYER, Gwennola DENIER D'APRIGNY, Malika PIRES, Armelle REQUIER, Maryline LESELLIER, Raymonde HAREL

Fêtes et cérémonies : Michel RICHOMME, Michèle LAVARDE, Michel LAMY, Raymonde HAREL, Hubert FOLLIOU, Isabelle VIOLETTE, Maryline LESELLIER, Denis LIGNEL, Malika PIRES, Patrick GHYSELEN, Nathalie PLOS, **Sylvie VIVIER**

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Suite à la modification des délégations engendrées par l'élection d'un 6^{ème} adjoint en février 2022, le Maire propose de modifier la composition de la commission d'Appel d'offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'arrêter la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

Président : M. Michel RICHOMME

Membres titulaires :

- Eric GROULT
- Bachir OUINAS
- Edouard LEDOYER

Suppléant : **Mme Raymonde HAREL**

Membres suppléants :

- Dorian WOLTER
- Armelle REQUIER
- Anne-Marie CORBEL

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Conformément à l'arrêté préfectoral du 12 avril 2022, le conseil municipal a procédé au tirage au sort des jurés d'assises à partir de la liste électorale, de la façon suivante :

- 1^{er} tirage : numéro de la page de la liste électorale
- 2^{ème} tirage : le numéro de la ligne et par conséquent le nom du juré

Trois personnes ont été désignées pour être inscrites sur la liste préparatoire annuelle des jurés d'assises.

DECISION PRISE PAR DELEGATION : MARCHÉ « AMENAGEMENT DE LA RUE DU 11 NOVEMBRE »

Le Maire rend compte de la décision prise par délégation en date du 9 mai 2022.

Dans le cadre du marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'Aménagement de la rue du 11 novembre il a été décidé, après analyse des offres, de retenir l'entreprise EUROVIA – 50190 PERIERS pour un montant de 154 683 35 € H.T (185 620,02 € TTC).

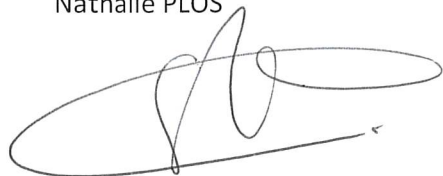
QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire fait part des retours positifs concernant la fête organisée par la commune, le comité des fêtes et les commerçants les 11 et 12 juin. Les Pontois ont été ravis que la fête foraine soit de nouveau présente, après 24 ans d'absence.
- Le Maire fait part au conseil des prochains départs en retraite de trois agents : Philippe PACARY, Pascale TOUDIC et Catherine LEFRANC. Un pot de départ est prévu en principe le 24 septembre. Il fait part également du recrutement d'Anthony LEPLEY en tant que responsable des services techniques, par mutation du Conseil départemental du Calvados.
- Le Maire fait part d'une réunion à la Préfecture concernant l'accueil des réfugiés ukrainiens. 100 000 personnes environ sont accueillies en France, 1 620 dans la Manche dont 21 à Pont-Hébert.
- Mardi 21 juin à 14 h 30, nous avons la visite du Président du Conseil départemental, accompagné d'autres élus du département, pour la signature du Contrat de Pôle de Services.
- Les conseillers municipaux sont invités pour les 100 ans du Club Athlétique Pontois le samedi 25 juin.
- Le Maire fait part de la fête du Hommet qui se déroulera les 25 et 26 juin avec feu d'artifice et bal le samedi, méchoui sous tente le dimanche.
- Nathalie PLOS fait part de la réunion qui s'est tenue avec les assistantes maternelles. La rencontre a été constructive.

Séance levée à 22 h 40

La secrétaire de séance

Nathalie PLOS



Le Maire,



Michel RICHOMME

